

15 présent(e)s : Mesdames et Messieurs les Administrateurs : ANDRE Valérie, ARGOUD Yves, BALITRAND Anne, BARBOTIN Sonia, CEVOZ-MAMI Christian, COUDURIER Françoise, FERRARI Myriam, GAUTIN Catherine, HENAUX Raymond, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, VERRIER Muriel, WALLE Olivier, YACONO Céline.

03 Pouvoirs : Mme CHAPUIS Agnès à M. HENAUX Raymond, Mme JOURDAN Véronique à Mme ANDRE Valérie, Mme THIERY Ghislaine à Mme FERRARI Myriam.

08 Absents : Mmes BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, MARTIN Marie-Ange, MASSIT Emilie, SEVA Jacqueline, MM. CAGNIN Georges, MARTIN François, PERSON Philippe.

Participation des agents : M. Stéphane MARTINOTTI (DGS), Mme Elodie FORT (Directrice des ESMS)

Vérification du quorum : Après avoir constaté le quorum, M. le Président ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

A)-Discussion autour des thèmes suivants :

Proposition d'ajouts de délibérations :

M. le Président propose d'ajouter deux délibérations :

- Dépréciation d'une créance en raison du risque d'irrecouvrabilité ;
- Modification du tableau des emplois suite à des avancements de grade.

Les ajouts sont approuvés à l'unanimité des présents.

ADMINISTRATION GENERALE

01-Approbation d'un avenant au CPOM du SAAD ;

Le CIAS a candidaté à un appel à projet du conseil départemental permettant de bénéficier de fonds supplémentaires pour mettre en œuvre les missions du SAAD.

Le présent avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) a vocation à mettre en œuvre la dotation complémentaire bénéficiant aux services autonomie à domicile fonctionnant en mode prestataire.

Le document acte également l'obligation d'un second avenant de mise en œuvre de la réforme des services d'aides à domiciles (SAD) et la création d'un SAD aide¹ ou SAD mixte² d'ici le 30 juin 2025.

Le versement de la dotation complémentaire est lié au respect d'objectifs opérationnels répartis en 6 objectifs stratégiques. L'article 3 II de l'avenant précise les objectifs pour lesquels le CIAS s'est engagé, notamment :

- Objectif 1 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenant(e)s :
 - o Assurer la constitution de binômes d'intervention ;
 - o Mettre des EPI³ à disposition des aides à domicile ;
- Objectif 2 : Intervenir sur une amplitude horaire élargie :
 - o Promouvoir et coordonner des interventions plus matinales ;
 - o Mettre en place un planning d'astreinte.
- Objectif 3 : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire :
 - o Prévoir du temps supplémentaire pour les trajets sur les communes isolées.
- Objectif 4 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités :
 - o Encourager les sensibilisations collectives sur les pathologies spécifiques.

¹ Sans soin infirmier.

² Avec soin infirmier.

³ Equipements de protection individuelle.

- Objectif 5 : Lutter contre l'isolement des personnes âgées :
 - o Permettre aux personnes âgées de venir manger à la résidence autonomie.
- Objectif 6 : Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées :
 - o Sensibiliser les aides à domicile au repérage de l'usure de l'aidant.

Le respect de ces engagements permettra de bénéficier de 3,311€ TTC supplémentaires par heure de prestation, soit 21 833,00€ pour 2024.

La dotation est valable toute la durée du CPOM et tant que les objectifs sont remplis. L'avenant prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- ✓ **APPROUVE** le contenu du projet d'avenant au CPOM du SAAD Val Guiers ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ;

Vote : Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

FINANCES

02-Approbation de l'assujettissement à TVA d'une partie du service « Cuisine centrale » ;

Le service de gestion comptable de Pont de Beauvoisin a alerté la direction administrative et financière des établissements du CIAS Val Guiers sur la nécessité d'assujettir à TVA une partie de l'activité de la cuisine centrale entrant dans le champ de la concurrence.

Pour rappel, toute activité économique entrant dans le champ de la concurrence doit faire l'objet d'un assujettissement à TVA sauf à solliciter la franchise en base lorsque que le chiffre d'affaires de ladite activité assujettie est inférieur à 101 000,00€ (pour une activité commerciale).

La cuisine centrale doit assujettir l'ensemble de ses activités en dehors de la restauration de ses résidents. Les livraisons de repas aux écoles, aux crèches, aux bénéficiaires à domicile et aux visiteurs des résidents doivent être soumis à TVA.

Il a été convenu avec le service de gestion comptable de Pont de Beauvoisin de créer une clé de répartition entre activités assujetties et non assujetties selon le chiffre d'affaires réalisé.

Les activités assujetties représentent 41,79% du chiffre d'affaires total de la cuisine centrale (environ 1 million d'€/an). En raison de l'évolution des tarifs pratiqués, il est très vraisemblable que ce taux d'assujettissement soit modifié pour l'exercice 2026.

Le non assujettissement à TVA fait courir le risque d'un redressement fiscal sur les 3 derniers exercices comptables.

C'est pourquoi l'assujettissement à TVA a été l'un des chantiers prioritaires du service Finances mutualisé avec l'accompagnement d'AGATE Agence Alpine des territoires et des agents comptables des établissements.

L'assujettissement peut être mis en place dès le 1^{er} janvier 2025 avec l'accord du conseil d'administration.

L'assujettissement à TVA permettra à la cuisine centrale de récupérer la TVA sur ses charges de fonctionnement à due proportion des activités assujetties.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **APPROUVE** l'assujettissement à TVA de la partie concurrentielle de l'activité du service « Cuisine centrale » ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

03-Détermination des taux de TVA applicables ;

Suite à l'approbation de la délibération n°03, il convient d'approuver les taux de TVA applicables aux différents services proposés par la cuisine centrale. Celle-ci propose des activités dont les taux de TVA applicables diffèrent :

- Production de repas consommés sur place par d'autres consommateurs que les résidents : 10% ;
- Production de repas à emporter : 5,5% ;

- Livraison de repas : 20% ;

Les taux appliqués sont nationaux et réglementés. Ils ne relèvent pas d'un choix de l'exécutif ou des services du CIAS.

Le cas particulier de la restauration scolaire de S^t Genix-les-Villages a été remonté à la direction départementale des finances publiques (DDFIP) de la Savoie. En effet, les élèves des écoles de S^t Genix-les-Villages ne bénéficieront pas du même taux de TVA selon le lieu de leur repas. Les maternelles (repas à emporter) bénéficieront d'un taux de 5,5%, alors que les élémentaires (repas dans les locaux du CIAS) bénéficieront d'un taux de 10%.

Le réseau régional d'aide des DDFIP a confirmé cette application de taux malgré le service des repas, le nettoyage de la salle de restauration et de la vaisselle par des personnels dépendant de la commune de S^t Genix-les-Villages.

Les différents clients ont déjà été informés de l'application à venir des taux de TVA suite à l'approbation des tarifs lors du conseil d'administration du 23 octobre 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **APPROUVE** les taux de TVA applicables conformément à la réglementation en vigueur ;
- **DONNE** délégation au Président pour modifier les taux de TVA applicables en fonction de l'évolution de la réglementation en vigueur ;

Vote : Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 01 (M. PARAVY Jean-Claude)

ADMINISTRATION GENERALE

04-Avenant à une convention de location de véhicule du CIAS Val Guiers ;

Suite à l'approbation des délibérations n°03 et 04, il convient de statuer sur le prix du service de location occasionnelle de véhicule à l'ADMR pour la livraison des repas aux domiciles des usagers. Ce service annexe de la cuisine centrale doit faire l'objet d'un taux de TVA à 20%.

Il convient de modifier la convention initiale de location du véhicule.

Le tarif de 68,00€ devient 68,00€ HT. Le prix TTC facturé dès le 1^{er} janvier 2025 sera 81,60€ par utilisation.

Débats : Mme BARBOTIN s'étonne de l'obligation de présentation du permis de conduire du conducteur et suggère de reporter la responsabilité sur l'employeur du conducteur.

M. HENAUX, représentant de l'ADMR, ne participe pas au vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- ✓ **APPROUVE** le contenu du projet d'avenant au contrat de location d'un véhicule du CIAS Val Guiers ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant.

Vote : Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00

FINANCES

05-Budget annexe La Quiétude – Admission en non-valeur ;

Le service de gestion comptable de Pont de Beauvoisin a été notifié d'une décision de surendettement et d'effacement de dette d'une résidente de l'EHPAD La Quiétude. Les créances ne pouvant plus être recouvrées, il est nécessaire de les admettre en non-valeur.

La somme représente 90,00€.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

➤ **APPROUVE** l'admission en non-valeur de titres de recettes pour une valeur de 90,00€ suite à une décision de surendettement et d'effacement de dettes ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

AJOUT-06-Dépréciation d'une créance en raison du risque d'irrecouvrabilité ;

Le service de gestion comptable suit les titres de recettes restant à recouvrer (factures impayées) et relance les mauvais payeurs.

Lorsque l'émission des titres est antérieure à 2 ans, le service de gestion comptable demande d'acter une dépréciation de la valeur de la créance de l'ordre de 20% pour anticiper le risque d'admission en non-valeur (disparition de la créance).

Il est constaté un restant dû supérieur à 2 ans de 100,56€ sur le budget annexe du SAAD.

Il est proposé d'acter une dépréciation de 20,11€.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

➤**APPROUVE** le constat d'une dépréciation de valeur de l'ordre de 20% de trois créances, représentant 100,56€, non encore recouvrées 2 ans après l'émission du titre générateur ;

➤**AUTORISE** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et au recouvrement des créances concernées ;

Vote : Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

07-Modification de la délibération n°2024-33 portant affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 du SAAD ;

La délibération n°2024-33 a affecté les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023 sur le budget primitif 2024.

Notamment :

- « Affectation d'un excédent de fonctionnement de 27 174,49€ au compte 1100 de la section de fonctionnement « Report à nouveau créditeur » ;
- Affectation d'un excédent d'investissement de 25 826,19€ au compte 001 de la section d'investissement. »

Le mercredi 06 novembre 2024, le service de gestion comptable de Pont de Beauvoisin a notifié le CIAS de l'identification d'une erreur sur l'affectation du résultat de la section d'investissement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2023 est indiqué 25 826,19€ au lieu de 25 841,98€.

Il convient de rectifier la délibération n°2024-33 et de procéder à une décision modificative pour résoudre l'erreur.

La délibération n°2024-33 est modifiée ainsi :

« Considérant l'excédent d'investissement constaté après report des résultats de l'exercice antérieur d'un montant de ~~25 826,19€~~ 25 841,98€ ;

- Reprise au compte 001 du budget 2024 d'un montant de ~~25 826,19€~~ 25 841,98€ ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

➤**APPROUVE** la rectification d'une erreur d'affectation du résultat 2023 de la section d'investissement à la demande du service de gestion comptable de Pont de Beauvoisin ;

➤**AUTORISE** le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

08-Décision modificative n°3 du budget annexe du SAAD ;

Suite au constat d'une dépréciation de valeur de créances non recouvrées, d'une admission en non-valeur d'autres créances et de la rectification des résultats d'investissement de l'exercice 2023, une décision modificative du budget annexe du SAAD est nécessaire.

En fonctionnement : Pour tenir compte des délibérations prises ci-avant (admission en non-valeur, dépréciation de créance) en augmentant dépenses et recettes de 97,75€.

En section d'investissement :

Il est nécessaire d'ajouter 15,79€ en recettes d'investissement au compte 001 « Solde de la section » pour rectifier le montant du résultat de l'exercice 2023.

Pour maintenir l'équilibre de la section, il est ajouté 15,79€ en dépense d'investissement au compte 2188 « Autres immobilisations corporelles ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n°3 du SAAD présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

08-Approbation du tarif des repas de Noël des cantines ;

Vu la particularité du repas de Noël, il est proposé d'augmenter le prix du repas facturé aux communes de 1,00€.

Pour mémoire, le tarif habituel est 4,50€/repas (il n'est pas appliqué de TVA étant donné l'entrée en vigueur de l'assujettissement au 1^{er} janvier 2025).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- APPROUVE la hausse du prix du repas de Noël de 1,00€/repas, le portant à 5,50€/repas ;

Vote : Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

RESSOURCES HUMAINES

AJOUT-09-Modification du tableau des emplois ;

Il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le Président propose d'adapter le tableau des emplois pour les raisons suivantes :

- Dans le cadre des avancements de grades au titre de l'année 2024 :
 - o Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - o Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - o Création d'un emploi d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet 30 heures / semaine ;
 - o Création d'un emploi d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28 heures / semaine.

Les postes initiaux resteront vacants le temps d'une saisine prochaine du comité social territorial.

- Dans le cadre du recrutement sur le poste d'animation de l'EHPAD Les Floralies : il convient de créer un poste d'animateur de catégorie B compte tenu du statut et de la carrière de l'agent qui vient d'être recruté par voie de détachement pour le 1^{er} janvier 2025. Le poste initial d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ne peut accueillir cet agent, il restera cependant vacant le temps d'une saisine prochaine du Comité Social Territorial.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié au 15 décembre 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- MODIFIE ainsi le tableau des emplois à compter du 15 décembre 2024 :

- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Création d'un emploi d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet 30 heures / semaine ;
- Création d'un emploi d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28 heures / semaine ;
- Création d'un poste d'animateur ;

➤PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;

➤MANDATE le Président pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier ;

Vote : Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

B)-Questions diverses

Informations du Président :

Octroi de crédits non reconductibles (CNR) : Les CNR sont attribués en fin d'année par l'ARS à la demande des établissements sur la base de dossiers complexes justifiant les besoins.

Cette année, l'ARS a accordé 157 499,25€ aux établissements du CIAS dont 95 000,00€ à l'EHPAD de La Quiétude, 22 860,48€ pour compenser des dépenses de personnels non pérennes et 14 643,53€ pour améliorer la qualité de vie au travail.

Les crédits pour l'amélioration de la qualité de vie au travail permettront notamment l'acquisition de sièges élévateurs motorisés pour relever les résident(e)s après une chute.

Forfaits soin : Le forfait soin octroyé jusqu'à présent aux résidences autonomie est voué à disparaître. L'ARS avait notifié au CIAS la disparition de cette recette dès 2025.

Dans le cadre du dialogue de gestion, l'ARS a évoqué la possibilité de maintenir cette recette encore en 2025. Pour rappel, la somme s'élevait à 150 368,90€ en 2024.

Les membres du conseil d'administration se réjouissent de ces bonnes nouvelles.

Le DGS salue le lourd travail engagé par la Directrice depuis sa prise de poste de directrice adjointe en janvier 2024. C'est le temps important consacré à la constitution de dossiers avec ses équipes qui a permis l'obtention de ces bons résultats.

Il souligne également qu'il faut voir dans le maintien potentiel du forfait soin en 2025 la preuve d'un dialogue de gestion apaisé et constructif avec les autorités de tarification et de contrôle.

Ressources humaines : La situation est préoccupante vu la difficulté à recruter des infirmières/infirmiers. La cadre de santé de S^t Genix-les-Villages a quitté ses fonctions dans l'été, sa remplaçante n'a pas été conservée. Un infirmier arrivé cet automne ne poursuivra pas au-delà de sa période d'essai. Des aides-soignantes quitteront également le service pour diverses raisons. Depuis le printemps 2024, aucun CV d'infirmier/infirmière n'a été reçu. Actuellement, 11 postes sont en cours de recrutement dans les 30km à la ronde (hors Chambéry). La concurrence est rude, il faut être imaginatif pour attirer les professionnels.

Pour assurer les soins en janvier, le service devra recourir à l'intérim pour des sommes avoisinant 600,00€/jour en semaine et 700,00€/jour en week-end.

A ce jour, six lits d'EHPAD sont disponibles et ne seront pas remplis tant que du personnel soignant n'est pas recruté de manière pérenne pour garantir la santé et la sécurité des résident(e)s. Cela provoque une baisse de recettes, mais décision a été prise de privilégier le confort des résident(e)s. Un signalement a été émis à l'ARS pour indiquer nos difficultés actuelles et espérer trouver des solutions collectivement.

Du côté de l'animation, une nouvelle animatrice prend ses fonctions à S^t Genix-les-Villages le 1^{er} janvier 2025. Beaucoup de soin a été porté à la description du poste pour garantir la pérennité de la présence de l'agent dans les services suite aux deux démissions précédentes. Elle formera un binôme avec l'animatrice de Pont de Beauvoisin pour former un service unique.

Renouvellement du véhicule de l'accueil de jour : La Directrice fait le point sur les financements collectés. L'investissement est estimé à 30 990,00€ TTC.

La CARSAT et la MSA participeront au financement pour un montant de 17 945,00€. D'autres réponses sont en attente.

Restauration des appartements de la résidence autonomie de Pont de Beauvoisin : La subvention obtenue a été prolongée jusqu'à la fin du mois de novembre 2025.

Divers : La Directrice indique que les conseils à la vie sociale se sont réunis à Pont de Beauvoisin et S^t Genix-les-Villages suite aux élections de novembre. Les premières réunions ont été constructives.

Elle informe qu'une inspection du suivi du médicament aura lieu en janvier suite à un signalement d'un médecin local.

Les représentants du CIAS rencontreront les médecins de la maison de santé de S^t Genix-les-Villages dans les prochains jours.

M. Raymond HENAUX indique que la réforme du service d'aide à domicile (SAD) risque d'être reportée.

Le Président lève la séance à 20h00

Fait à Belmont-Tramonet le 12 décembre 2024

Le Président
Paul REGALLET

Le Vice-président
Jean-Claude PARAVY



Val Guiers
Centre Intercommunal d'Action Sociale

